



*Date de dépôt : 18 décembre 2024*

## **Rapport du Conseil d'Etat** **au Grand Conseil sur la pétition : Kitesurfing is not a crime – Le** **kitesurf n'est pas un crime (visant à une légalisation effective du** **kitesurf à Genève)**

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Par la présente pétition, nous exprimons notre souhait que le kitesurf soit réglementé à Genève.*

### Synthèse

*La pratique du kitesurf a été autorisée au niveau fédéral sur les eaux suisses en 2014. Le kitesurf est une discipline qui sera représentée aux Jeux olympiques de Paris 2024 et Genève compte au moins deux sportifs de haut niveau dans ce sport.*

*Toutefois, le régime légal actuel en place à Genève n'est pas harmonisé et ne permet pas de pratiquer cette discipline sans enfreindre une interdiction fédérale, cantonale ou communale.*

*Par conséquent, nous demandons au Grand Conseil de bien vouloir mettre en œuvre l'autorisation du kitesurf édictée au niveau fédéral en 2014, par exemple en édictant un règlement, et de garantir une pratique légale du kitesurf dans le canton avec a minima la possibilité de pratiquer le kitesurf au départ de deux sites sur chaque rive du lac, soit sur les sites suivants :*

- Vengeron ;*
- Bécassine ;*

- *Hermance* ;
- *Savonnière*.

N.B. 504 signatures<sup>1</sup>  
*Association Wind Addict Geneva (WAG)*  
*p.a. M. Joël Stamm*  
*Rue Lombard 4*  
*1200 Genève*

---

<sup>1</sup> *Pour information, la pétition est en outre munie de 609 signatures électroniques.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est favorable à la pratique du kitesurf sur le lac Léman à Genève.

La pratique de ce sport doit toutefois se faire dans le respect des impératifs de protection environnementale prévus par l'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, du 21 janvier 1991 (OROEM; RS 922.32).

Dès lors, nous nous proposons :

- d'entamer, par l'entremise de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), l'élaboration d'un plan de gestion de l'OROEM, afin d'identifier des couloirs à kitesurf et de soumettre ce plan pour validation à l'autorité fédérale;
- de veiller à la mise en œuvre d'un travail conjoint entre l'office cantonal de l'eau (OCEau) et les communes lacustres concernées, pour aménager les 4 sites de départ envisagés, en garantissant leur sécurité et leur accessibilité;
- de sensibiliser les kitesurfeurs à respecter les réglementations locales et environnementales, avec un cadre éducatif et d'éventuelles balises GPS pour limiter les impacts sur la faune;
- d'intégrer cette activité et ces futurs aménagements dans la planification des infrastructures et des usages lacustres menée actuellement par l'OCEau sur le lac à Genève, afin d'harmoniser les usages du lac et de préserver sa richesse naturelle, tout en favorisant un accès équitable pour les sports nautiques.

L'objectif étant de trouver un équilibre entre développement sportif, autres usages du lac dont la baignade, ainsi que le respect des mesures de sécurité et de la biodiversité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET